



Assemblée générale

Distr. limitée
22 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 23 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : quatrième

Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

**Projet de résolution déposé par le Rapporteur de la Commission,
M. Paul Empole (République démocratique du Congo), sur la base
de consultations tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/65/L.5**

Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010² adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles, du 14 au 20 mai 2001,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000³,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005⁴,

Rappelant sa résolution 63/227 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2011 à un niveau politique élevé,

Rappelant également sa résolution 64/213 du 21 décembre 2009 relative à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, dans laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence pendant le premier semestre de 2011, pour une durée de cinq jours,

Rappelant en outre la résolution 2010/27 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2010 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

¹ A/CONF.191/13, chap.I.

² Ibid., chap.II.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.



Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York, le 27 septembre 2010,

Rappelant la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés,

Rappelant également ses résolutions 46/206 du 20 décembre 1991 et 59/209 du 20 décembre 2004, dans lesquelles elle souligne et réitère qu'il faut ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt afin d'éviter de compromettre les progrès qu'ils réalisent en matière de développement,

Rappelant en outre le document final adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau, à sa soixante-cinquième session, sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁶, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont constaté que les efforts de développement des pays les moins avancés se heurtaient à des contraintes et à des obstacles structurels importants et se sont dits vivement préoccupés par le retard que ces pays avaient pris dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, et ont, dans ce contexte, dit notamment attendre avec intérêt la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui devrait dynamiser encore le partenariat international pour la prise en compte des besoins particuliers de ces pays,

Soulignant que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés devrait renforcer les mesures concertées adoptées au niveau mondial en faveur de ces pays,

1. *Prend note* du rapport de 2010 du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁷;

2. *Décide* de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés du 9 au 13 mai 2011, à Istanbul (Turquie), au plus haut niveau possible, et ce en conformité avec le mandat énoncé dans sa résolution 63/227, eu égard à l'importance décisive qu'elle revêt;

3. *Décide également* de tenir la deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental à New York, du 4 au 8 avril 2011, pour une durée de cinq jours;

4. *Se félicite* des progrès accomplis dans les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et prend note du document final de la réunion préparatoire régionale Asie-Pacifique, tenue à Dhaka du 18 au 20 janvier 2010, et du document final de la réunion préparatoire régionale pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba les 8 et 9 mars 2010;

5. *Prend note avec satisfaction* de la réunion ministérielle sur le renforcement de la mobilisation des ressources financières nécessaires au développement des pays les moins avancés, tenue à Lisbonne les 2 et 3 octobre 2010;

⁵ A/61/117, annexe I.

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ A/65/80-E/2010/77.

6. *Attend avec intérêt* la réunion ministérielle sur les moyens de tirer parti du rôle positif de la coopération Sud-Sud pour le développement des pays les moins avancés, que le Gouvernement indien organisera au début de 2011;

7. *Se félicite* que le Secrétaire général ait constitué le Groupe de personnalités éminentes sur la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

8. *Se félicite* également que le Secrétaire général ait nommé le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement Secrétaire général de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

9. *Prie* le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en sa qualité de coordonnateur des préparatifs de la Conférence, de veiller à ce que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies;

10. *Reconnaît* l'importance du rôle que jouent les acteurs de la société civile dans le cadre de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de ses préparatifs et, à cet égard, souligne qu'ils doivent y participer activement conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale;

11. *Prie* son Président d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, une journée d'auditions informelles interactives avec les acteurs de la société civile, avant la deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental, en consultation avec les États Membres, notamment les pays les moins avancés, le Bureau du comité préparatoire intergouvernemental, le Comité directeur de la société civile et les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, selon le cas;

12. *Invite* son Président ainsi que le Secrétaire général de la Conférence à présider ensemble les auditions informelles interactives et prie son Président d'en établir un résumé, qui sera publié comme document de l'Assemblée générale avant la Conférence;

13. *Invite* son Président à consulter le Bureau du Comité préparatoire intergouvernemental, le Comité directeur de la société civile, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les États Membres, notamment les pays les moins avancés, selon le cas, pour ce qui est de la liste des représentants des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile susceptibles de participer aux auditions informelles interactives organisées avec la société civile, aux réunions du forum de la société civile dans le cadre de la Conférence et à la Conférence elle-même;

14. *Invite* tous les partenaires de développement et les autres parties prenantes concernées, comme les États Membres, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les parlements, la société civile, les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques et le secteur privé, à continuer de s'investir pleinement dans le processus préparatoire de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays

les moins avancés, notamment en organisant des manifestations thématiques avant et pendant la Conférence, afin d'en assurer le succès, conformément à ses précédentes résolutions sur le sujet;

15. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point que les représentants des gouvernements des pays les moins avancés participent effectivement aux réunions du Comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence elle-même;

16. *Exprime* son inquiétude quant à l'insuffisance des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et, tout en remerciant les pays qui ont versé des contributions volontaires, engage les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au Fonds dans les plus brefs délais afin d'appuyer les préparatifs de fond de la Conférence et de financer la participation des représentants de chacun des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence ainsi que la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence elle-même;

17. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de redoubler d'efforts pour mobiliser un financement extrabudgétaire suffisant auprès de toutes les sources possibles aux fins des préparatifs de la Conférence et de la Conférence elle-même, et de fournir des informations sur l'état du Fonds d'affectation spéciale;

18. *Prie* le Secrétaire général de l'ONU de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organisations et organes concernés du système des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à sensibiliser l'opinion et à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;

19. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés un rapport complet sur les dix ans d'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et d'y indiquer, entre autres, les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques, les difficultés structurelles et les obstacles rencontrés, les ressources nécessaires, les ressources manquantes et les mesures à prendre pour atteindre les objectifs du Programme d'action;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les conclusions de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

21. *Demande* au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, des stratégies nationales de transition mises en place par les gouvernements des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et des mesures d'appui qui sont fournies aux pays sortis ou sortant de cette catégorie par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux, conformément à sa résolution 59/209, notamment en précisant s'il est nécessaire de renforcer cette transition sans heurt et en indiquant les moyens les plus indiqués pour y parvenir;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».
